



## RÉCLAMATION ASSURANCE

BULLETIN

HQ-180117

Montréal, le 17 janvier 2018

Destinataires : Utilisateurs HCR  
Registres régionaux  
Présidents AHM  
Responsables des tournois  
Responsables régionaux des tournois

Madame / Monsieur,

Nous désirons vous rappeler la procédure en cas de blessure pour un membre (joueur, officiel d'équipe et officiel de match).

Prendre note que le membre à 90 jours à partir du moment de la blessure pour nous faire parvenir le rapport de blessure dûment complété et ce dans tous les cas (assurances privées ou non) et toutes les sections doivent avoir été remplies. Si le membre n'a pas d'assurance privée, il doit soumettre les factures originales relatives à sa blessure.

Il est important de noter que si le membre a des assurances privées, il doit soumettre toute demande à son assureur privé en premier car Hockey Canada devient l'assureur secondaire dans ce cas. Par la suite lors de la réception de son assurance privée, il nous fait parvenir la réponse de son assureur et les copies des factures non couvertes (partielles ou totales).

Le membre a un (1) an à partir du moment de la blessure pour nous faire parvenir les factures reliées à sa blessure, en indiquant bien le nom de la personne blessée ainsi que sa date de naissance.

Toutes les informations et documents sont disponibles sur notre site internet au : [www.hockey.qc.ca](http://www.hockey.qc.ca) sous l'onglet « Assurances »

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec la soussignée ou avec Madame Carole Baril à : [assurances@hockey.qc.ca](mailto:assurances@hockey.qc.ca)

En vous remerciant à l'avance de votre habituelle collaboration. Veuillez recevoir nos salutations les plus cordiales.

La directrice service aux membres,

Eve Asselin

/ea

Pj. : Rapport de blessures de Hockey Canada  
Document information assurances